

DIRECTION GENERALE
DES IMPOTS

Le Directeur général

Abidjan, le 15 septembre 2025

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS

PRECISIONS RELATIVES AU COÛT DES STICKERS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE FACTURATION NORMALISEE ELECTRONIQUE (FNE)

Le Directeur général des Impôts porte à la connaissance des contribuables que dans le cadre de la mise en œuvre du système de facturation normalisée Electronique (FNE), les coûts des stickers électroniques de sécurisation des factures et des reçus normalisées sont fixés ainsi qu'il suit :

- 20 francs pour les factures normalisées électroniques ;
- 0 franc pour tous les reçus normalisés électroniques portant sur des transactions d'un montant inférieur ou égal à 5.000 francs ;
- 15 francs pour les reçus normalisés électroniques portant sur des transactions d'un montant supérieur à 5.000 francs ;
- 25 francs pour les reçus normalisés électroniques portant sur des transactions d'un montant supérieur à 100.000 francs et dont le règlement est effectué en espèces.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

OUATTARA Sié Abou